

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Décembre 2020

Rapport au Parlement flamand

Marché public relatif au suivi des contacts dans le cadre de la Covid-19

La Cour des comptes a examiné le marché public relatif au suivi des contacts dans le cadre de la Covid-19. Elle n'a pas pu établir avec certitude si les principes d'égalité et de transparence ont été respectés. L'absence de plusieurs offres combinée à l'urgence du marché ont affaibli la position de négociation des pouvoirs publics flamands. La Cour des comptes recommande dès lors que l'Agence Zorg en Gezondheid (soins et santé) suive de près et en continu la phase d'exécution du marché.

Introduction

L'audit s'est limité à la passation du marché par l'Agence *Zorg en Gezondheid*. Il n'a pas porté sur le processus décisionnel global relatif au suivi des contacts, l'efficacité et l'efficacités de l'approche et son fonctionnement ni sur le mode d'organisation du suivi des contacts. La phase d'exécution n'a pas davantage été examinée.

Application de la procédure négociée : principes de mise en concurrence, d'égalité et de transparence

Le marché relatif au suivi des contacts a été passé par procédure négociée sans publication préalable pour cause d'urgence. Le pouvoir adjudicateur doit aussi consulter – si possible – plusieurs soumissionnaires potentiels dans le cadre de cette procédure. Bien que les autorités flamandes aient adressé un courrier à six entreprises le 28 avril 2020, elles n'ont reçu qu'une seule offre le 30 avril 2020.

La procédure de passation comporte quelques éléments qui ne peuvent pas être expliqués intégralement. Ainsi, les pages de l'offre mentionnaient en pied de page la date du 23 avril 2020, soit une date antérieure à la consultation des six entreprises, et l'offre renvoyait à une conversation téléphonique préalable à son dépôt entre le soumissionnaire et l'Agence *Zorg en Gezondheid*. Dans une réaction à cette constatation, l'Agence a indiqué que la date relèverait d'une simple erreur et qu'à aucun moment, des contacts non autorisés n'auraient eu lieu. La Cour des comptes n'a toutefois aucune certitude quant à la date, la nature et le contenu de ces contacts. Elle ne peut donc pas établir avec certitude que le principe d'égalité entre les entreprises contactées et le principe de transparence ont été respectés.

Déroulement de la procédure négociée

La procédure négociée présente aussi quelques manquements et imprécisions administratifs et juridico-techniques. Certains d'entre eux sont probablement dus à la rapidité avec laquelle la procédure de passation a dû être lancée et menée. Les autorités flamandes n'ont ainsi pas pu préparer le marché de manière suffisamment détaillée ou approfondie et la période prévue pour l'examen de l'offre et les négociations était limitée. Ces circonstances ont sans aucun doute eu une incidence défavorable ou négative sur la fixation des prix, la qualité et la certitude finale quant à l'offre. L'offre initiale déposée s'élevait à 142.208.795,69 euros (TVA incl.). Finalement, les négociations ont permis de réduire le montant à 122.650.345,65 euros (TVA incl.).

L'absence de partenaires de négociations alternatifs et le lancement urgent du marché ont affaibli la position de négociation des pouvoirs publics flamands. L'Agence *Zorg en Gezondheid* n'a pas non plus pu vérifier la conformité du prix au marché à la lumière d'une comparaison des prix.

Attribution et conclusion du marché – début de l'exécution

Le gouvernement flamand a décidé le 5 mai 2020 de procéder à l'attribution du marché public relatif au suivi des contacts. Le 16 juillet 2020, un avenant était déjà signé pour apporter des ajouts et des modifications au marché pour un montant de plus de 1,57 millions d'euros (TVA incl.). Certains éléments semblent pourtant – du moins en partie – déjà compris dans le marché initial ou l'offre.

Dans ces circonstances, il est absolument indispensable que l'Agence *Zorg en Gezondheid* assure un suivi continu, scrupuleux et poussé de la phase d'exécution. Les autorités flamandes n'ont toutefois pas donné suite à plusieurs suggestions utiles et concrètes de l'Inspection des finances qui devaient aider à mieux maîtriser les incertitudes, les risques et les effets secondaires pendant la phase d'exécution et permettre un suivi plus scrupuleux du marché.

L'Agence *Zorg en Gezondheid* a souligné que, lors de la facturation, le prestataire de services se basera sur les prestations réelles, ce qui permettrait de suivre la facturation de près. L'obligation dans le chef du prestataire de services de soumettre trimestriellement un rapport financier portant aussi sur le contenu devrait permettre un suivi et un contrôle supplémentaires.

Réaction du ministre

Le cabinet du ministre du Bien-Être, de la Santé publique, de la Famille et de la Lutte contre la Pauvreté a indiqué le 26 novembre 2020 que la réponse de l'administrateur général de l'Agence *Zorg en Gezondheid* avait été élaborée en consultation avec le ministre.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille indépendamment des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Marché public relatif au suivi des contacts dans le cadre de la Covid-19* a été transmis au Parlement flamand. Il est disponible (en néerlandais), ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site web de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).